



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

- I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES 2020
- II. LE CONTEXTE HAYANGEAIS ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES
- III. LES PROJETS POUR LA VILLE ET LES HAYANGEAIS

## INTRODUCTION

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Cette année, en raison de la crise sanitaire, ce débat peut avoir lieu lors de la même séance relative au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le contexte financier des collectivités territoriales reste globalement contraint. Même si la contribution au redressement des finances publique (CRFP) n'est plus d'actualité, il n'en demeure pas moins que les dotations de l'Etat continuent de diminuer sous l'effet de leur mode de calcul. Le faible dynamisme des recettes incite fortement à la maîtrise des dépenses. Parallèlement, certaines mesures décidées par l'Etat ont un impact fort sur les dépenses de fonctionnement comme la réforme des parcours professionnels et des carrières (PCCR). Ainsi, la commune de Hayange se doit de poursuivre l'amélioration de son autofinancement engagée en 2018 afin de maintenir sa capacité à investir.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du BP. Il est proposé d'étudier le contexte national imposé aux communes (I), puis les données spécifiques au contexte Hayangeois et les perspectives financières pour notre ville (II), enfin de définir les projets pour nos services publics pour l'année à venir (III).

## I-CONTEXTE GENERAL

1.1 -Un débat obligatoire Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du ROB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, du CGCT. Pour les collectivités concernées, ce rapport doit comporter :

- 1- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote. Il doit également être transmis au président de l'EPCI dont dépend la collectivité.



VILLE DE  
**HAYANGE**

### Le contexte national

La Loi de Finances 2020 s'inscrit dans un contexte où la croissance française, bien que légèrement supérieure à la croissance européenne (1,2%), marque un nouveau fléchissement pour s'établir respectivement à 1,4% et 1,3% en prévisions 2019 et 2020, contre 2,3% en 2017 et 1,5% en 2018. Selon divers économistes, cette évolution négative traduirait un passage vers un modèle économique mondial à très faible croissance voire sans croissance. Cette baisse de croissance pourrait être accrue par les différentes prévisions des indices d'activité, lesquelles se révèlent au plus bas (indice Produits Manufacturés Industriels à 50,1 pour la France). Cette tendance pourrait conduire à un nouveau passage en récession. Ce risque est renforcé si la situation dégradée des Etats Unis se répercute sur l'économie européenne (diminution de la croissance et baisse des taux directeurs par la FED), L'inflation est également en berne. En effet, la BCE vient d'abaisser et de stabiliser ses prévisions sur les deux prochaines années à 1,2%. La banque centrale vient également de remettre en place sa politique d'assouplissement quantitatif ayant pour but premier de faire remonter l'inflation européenne au plus proche des 2%.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Croissance PIB en volume	1.4%	1.3%
Indice des prix à la consommation	1.2%	1.2%
Croissance Zone EURO	1.1%	1.2%
Croissance Etats-Unis	2.4%	1.5%
Prix du baril du pétrole	63 \$	59 \$
Taux de change dollar/euro	1.12	1.12

Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB). Le Projet de loi de Finances (PLF) 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique estimée pour 2020 à 53,4% du PIB, et la sincérité des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs et la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales.

Les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement (DGF). Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité.

## Les incidences au niveau local

Les priorités déclinées dans le PLF 2020 se concrétisent par des mesures dont certaines auront un impact plus ou moins direct sur les finances des collectivités locales :

Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023. Dans le détail, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. La commune de Hayange à ce titre bénéficiera d'un coefficient correcteur de 1.17 (suppression de la TH défavorable)

La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. La révision des valeurs locatives, effective pour les locaux commerciaux depuis le 1er janvier 2017, se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1er janvier 2026.

Le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2020 est de 0,9%.

La mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée au 1er janvier 2021.

Le PLF 2020 confirme le soutien apporté à l'investissement local par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sachant que les enveloppes devraient rester stables.

### 1.3 -La crise sanitaire et la loi de finances rectificative

Dans le projet de loi de Finances rectificative pour 2020 (PLFR) voté en urgence, le gouvernement prévoit que la crise sanitaire entraînera dans l'économie une baisse de 1% du PIB en 2020 et devrait fortement creuser le déficit, à 3,9 % du PIB (108,5 milliards d'euros contre 93,1 milliards initialement), contre 2,2 % prévu initialement.

**Avis du HCFP sur le projet de loi de finances rectificative pour 2020 :**  
**Le HCFP constatait dans son avis sur le PLF pour 2020 que la trajectoire de finances publiques s'écartait de la programmation.**  
**Le PLFR pour 2020 fait l'hypothèse forte que les mesures du Gouvernement n'ont qu'un impact ponctuel sur le solde public.**



La consommation devrait également chuter de 2% selon les prévisions du gouvernement. L'inflation serait de +0,6% en 2020, après +1,1% en 2019 et la dette devrait dépasser les 100% du PIB. L'exécutif prévoit aussi que les recettes fiscales ne baisseront pas davantage que l'activité (-10,7 milliards d'euros des recettes fiscales nettes par rapport à la loi de finances initiale). Or, lors de la crise financière de 2008, cette chute était bien supérieure.

#### Fonds de solidarité et chômage partiel

Le budget rectificatif prévoit l'ouverture de 6,3 milliards d'euros de crédit nouveaux et entérine deux promesses présidentielles : la garantie bancaire de 300 milliards d'euros de de BpiFrance pour le compte de l'Etat ainsi que le plan de soutien de 45 milliards d'euros. Dans le détail, ce plan est composé par des annulations et des reports de charges, d'un dispositif exceptionnel de 5,5 milliards d'euros de chômage partiel et la création d'un fonds de solidarité pour les artisans, commerçants et petites entreprises.

**Avis du HCFP sur le projet de loi de finances pour 2020**  
**Le déficit structurel s'écarte fortement de la trajectoire de la loi de programmation en 2020. Un tel choix pose un problème de cohérence entre le PLF pour 2020 et la loi de programmation.**



Lors des débats en commission des finances à l'Assemblée nationale, les députés ont rejeté l'ouverture des dispositifs de chômage partiel aux agents de la fonction publique territoriale proposée par un amendement de la députée LR Véronique Louwagie. Le rapporteur général du Budget Laurent Saint-Martin a expliqué son avis défavorable par le « besoin de continuité du service public ».

Le gouvernement a également promis des provisions pour les dépenses de santé dans un article liminaire. « Nous consacrons 2 milliards d'euros aux arrêts maladie, aux masques et à la rémunération des personnels soignants », a détaillé le ministre de l'Action et des Comptes publics en conférence de presse de présentation.

#### Les collectivités mises à contribution

---

Le PLFR acte la participation des régions à ce fond de solidarité. Le PLFR indique que le fonds sera doté de 750 millions d'euros. L'aide globale des régions de 250 M€ pourrait permettre de dépasser la barre du milliard d'euros.

Pour le moment, aucun système de solidarité n'est prévu pour les autres collectivités mais pourrait être créé dans un second temps en terme de plan de relance.

#### « Grande fragilité » des prévisions selon le Haut Conseil des finances publiques

---

Ce PLFR était une « estimation provisoire qui dépendra de la durée de l'épidémie en France et chez nos partenaires européens ainsi qu'aux Etats-Unis ». Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) confirme dans son avis, la « grande fragilité » de ces prévisions à cause du « contexte d'incertitude exceptionnellement élevée ».

La prévision du gouvernement « repose sur deux hypothèses fortes, celle d'un confinement limité à un mois (soit le double du confinement déjà annoncé par Emmanuel Macron) et celle d'un retour rapide à la normale de la demande française comme étrangère, qui ne sont pas acquis, si bien que la dégradation du cadre macroéconomique pourrait être plus marquée que prévu par le PLFR pour 2020 », note cet avis. Côté dépenses, le HCFP estime ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour « évaluer le degré de réalisme des prévisions gouvernementales ».

### 1-3 Les concours financiers de l'Etat

Le montant des concours financiers pour 2020 est de 49.14 M€ ; il comprend les prélèvements sur recettes de l'Etat ainsi que les crédits de mission RCT.

Concours financiers	2020
Enveloppe totale	49.14
Dont FCTVA	6
Dont TVA affecté au Régions	4.43
Dont autres concours	38.71



L'enveloppe totale étant plafonnée, les variables d'ajustement seront en baisse de 0.08 milliard d'euros soit une baisse de 79 millions d'euros.

Pour la ville, outre la baisse de la dotation forfaitaire liée à l'écrêtement subi de par le mode de calcul, la dotation nationale de péréquation et la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle devraient baissées également.

Certes mesurée, la dotation globale de fonctionnement continue sa décroissance. L'effort de financement est porté dans le cadre du projet de loi de finances 2020 à hauteur de 210 millions d'euros vers les dotations de péréquation verticale des communes (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) sont abondées chacune de 90 million d'euros et celles des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à hauteur de 30 million d'euros.

#### 1-4 La suppression de la taxe d'habitation

L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0,9% tandis qu'il était prévu lors de la présentation du PLF un gel des bases d'imposition.
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation
- Le maintien des taux d'imposition de taxe d'habitation à leur valeur de 2019
- Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants

Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019) perçus serviront de base dans le calcul des produits à remplace

Pour la ville de Hayange, la suppression de la Taxe d'Habitation et le transfert du foncier bâti du Département se traduit ainsi :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressources de la TH sur les résidences principales	Produit du foncier bâti communal	Ressources TH et TF	Produit foncier bâti départemental transféré	Produit foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient correcteur
3 420 256 €	2 621 965 €	6 042 221 €	2 536 280 €	5 158 245 €	1.171371464	6 042 221 €



VILLE DE  
**HAYANGE**

La commune sera donc compensée car son futur produit de taxe foncière est inférieur à son produit actuel d'un peu moins de 900 000 €.

Les marges de manœuvre fiscale restent inchangées du fait de l'application d'un coefficient correcteur ; par ailleurs, ces nouvelles répartitions fiscales entraîneront une modification nécessaire des critères de richesses fiscales entre les territoires (potentiel fiscal, potentiel financier...)



VILLE DE  
**HAYANGE**

## II. LE CONTEXTE HAYANGEAIS ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES

### 1. Les dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution des effectifs

	Rétrospective		Prospective		
	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	4 229 144	4 885 461	4 800 000	4 709 935	4 669 969
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 248 327	7 098 284	7 100 000	7 100 000	7 050 000
Autres reversements (autres art 739)	10 691	12 483	12 483	12 483	12 483
Contribution aux finances publiques (art 73916)	0	0	0	0	0
FPIC (art 739223)	140 578	119 674	124 103	136 132	143 607
<b>Atténuation de produit (chap 014)</b>	<b>151 269</b>	<b>132 157</b>	<b>136 586</b>	<b>148 615</b>	<b>156 090</b>
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	24 976	59 844	96 000	27 000	27 270
Subventions versées (art 657)	1 191 283	1 210 862	1 321 000	1 334 210	1 347 552
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	127 030	128 837	128 837	128 837	128 837
<b>Autres charges de gestion courante (chap 65)</b>	<b>1 343 290</b>	<b>1 399 543</b>	<b>1 545 837</b>	<b>1 490 047</b>	<b>1 503 659</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>12 972 030</b>	<b>13 515 445</b>	<b>13 582 423</b>	<b>13 448 597</b>	<b>13 379 718</b>
Intérêts de la dette (art 66111)	446 529	402 854	357 855	313 944	331 483
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 2 281	- 2 250	- 2 250	- 2 250	- 2 250
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	5 298	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	26 434	22 184	22 184	22 184	22 184
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>470 682</b>	<b>428 086</b>	<b>377 789</b>	<b>333 878</b>	<b>351 417</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 442 713</b>	<b>13 943 532</b>	<b>13 960 212</b>	<b>13 782 475</b>	<b>13 731 135</b>
		3,7%	0,1%	-1,3%	-0,4%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 3.7 % et ce malgré la poursuite de la baisse des charges de personnel (-2.1% en 2019) et les efforts d'économie réalisés par la commune sur les fonctions supports (ressources, rationalisation des achats).

- a. Les charges générales ont progressé sous l'effet de la hausse des fluides (énergie, carburant) à hauteur de 10 000 € et du chauffage des bâtiments communaux (allongement de la durée de chauffage, renouvellement du marché public) à hauteur de 182 000 €. La Ville a également augmenté son programme annuel d'entretien des voiries et trottoirs pour 42 000 €. Elle a dû faire face également à des réparations importantes de voirie (hors programme) pour 94 000 €.

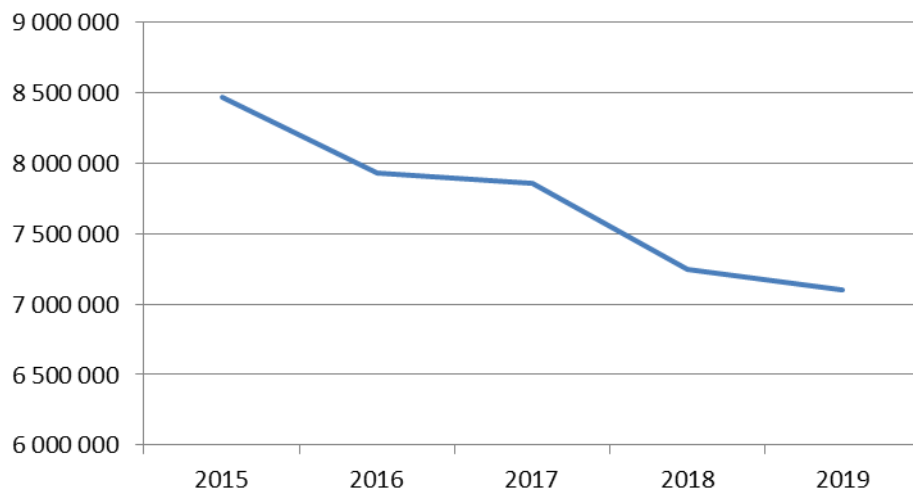
L'amélioration des bâtiments communaux a également fait l'objet de crédits supplémentaires en 2019 qu'il s'agisse des dépenses par des entreprises extérieures (+62 000 €) ou des dépenses en régie (25 000 €).

Le balayage mécanique en année pleine pèse sur le budget 2019 à hauteur de 44 000 € soit +20 000 € par rapport à 2018. Par ailleurs, la ville a augmenté la capacité d'accueil de la restauration scolaire des collégiens (+11 000 €) et celle des enfants des activités périscolaires (ACSH, +36 600 €). Enfin, les activités culturelles ont été revues à la hausse pour un montant de 25 000 €

En 2020, la prévision des dépenses générales devrait se situer à 4.8 millions d'euros soit une prévision inférieure à la réalisation de l'exercice 2019. Cette diminution devra se poursuivre sur les exercices suivants pour maintenir un autofinancement net positif. La centralisation des achats, la mise en concurrence et l'organisation interne devra permettre des économies d'échelle.

- b. Les charges de personnel sont en diminution en 2019 d'un peu plus de 2% sous l'effet des départs en retraite et d'une gestion efficace des remplacements et des maladies. Malgré la diminution des contrats aidés, la commune maintient les services aux publics en proposant la stagiairisation des agents quand cela est nécessaire. En 2020, les crédits budgétaires sont reconduits pour la mise en œuvre de la réorganisation des services en cours d'étude et d'élaboration et l'application de la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'objectif de la commune sera de continuer à réduire les charges de personnel après 2021. En 2019, la commune a respecté ses obligations d'emploi de personnes handicapées; il devrait en être de même pour 2020 avec un taux prévisionnel de 6.23 %.

Evolution des charges de personnel





VILLE DE  
**HAYANGE**

Evolution constatée des effectifs par filière au 31/12 :

Filière	Année					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Administrative	40	41	41	43	40	40
Animation	2	2	2	3	2	2
Contrats aidés	29	31	40	21	15	11
Culturelle	1	1	1	1	1	1
Médico-sociale	18	10	9	7	2	1
Police municipale	5	3	5	5	4	6
Sociale	5	4	4	4	7	6
Sportive	1	1	1	1	1	1
Technique	142	129	123	125	119	109
Sapeurs-pompiers					1	1
Hors filière					1	1
<b>Total général</b>	<b>243</b>	<b>222</b>	<b>226</b>	<b>210</b>	<b>193</b>	<b>179</b>

La structure des effectifs : année 2019

Sexe / typologie :

Hommes	78	Titulaires et stagiaires +28h / semaine
Femmes	57	
Hommes	19	Contractuels
Femmes	12	
Hommes	1	Emplois aidés
Femmes	10	

Catégorie d'emploi et filière :

Catégorie d'emploi

A	10
B	19
C	139
Non classé	11

### La rémunération des agents : année 2019

Rémunération brute globale : 4 841 000 €

dont

Le traitement indiciaire	2 918 000 €
La rémunération des contractuels	846 800 €
La nouvelle bonification indiciaire	38 000 €
Le régime indemnitaire	715 300 €
Les heures supplémentaires	150 500 €

### La durée effective du travail :

Le temps de travail dans la collectivité est basé sur le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié. Une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2001 acte le principe de l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures, déjà en place dans la collectivité depuis 1982 et le contrat de solidarité.

La base de calcul de la durée effective de travail est de 1 607 heures par an. La durée effective de travail est de 35 heures par semaine (pas de jour de RTT). Chaque agent bénéficie de 30 jours de congés annuels.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport définitif, a constaté que le temps de travail des agents de la ville de Hayange serait en dessous du seuil fixé par loi. Une étude sera lancée en 2020 sur le temps de travail appliqué dans les services de la ville et sous le fondement de la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 demandant aux collectivités territoriales de se conformer aux règles des 35 heures dans un délai de 1 an à compter du renouvellement des conseils municipaux, soit au plus tard au 31 décembre 2021.

### Le plan prévisionnel des effectifs : Evolution prévisionnelle des effectifs au 31/12/2019 par filière (hors recrutement à venir)

	2019	2020	2021	2022	2023
Administrative	40	40	40	39	37
Technique	109	110	108	108	108
Culturelle	1	1	1	1	1
Sociale	6	6	6	6	6
Médico-sociale	1	1	1	1	1
Animation	2	2	2	2	2
Sportive	1	1	1	1	1
Police municipale	6	6	6	6	6
Sapeurs-pompiers	1	1	1	1	1
Hors filière	12	12	12	12	12
Total	179	180	178	177	175

Recrutement prévisionnel au titre de l'année 2020 et mesures nouvelles :

- renouvellement de l'enveloppe pour le complément indemnitaire annuel (CIA)
- titularisation de certains agents sous contrat
- recrutement envisagé : responsable service juridique, assistant de direction, responsable urbanisme
- compenser par départ en retraite (6 en prévisionnel)

c. Dépenses de gestion courante et autres dépenses :

Les charges de gestion courantes regroupent les subventions versées, les indemnités des élus et les contingents obligatoires ; ces dépenses augmentent sur l'année 2019 de par la hausse des participations versées aux associations (+19 579 €).

Les autres dépenses regroupent les reversements fiscaux suite à dégrèvement accordé par les services fiscaux, le Fonds de Péréquation des recettes Communales et Intercommunales (FPIC) et les charges exceptionnelles. Elles sont relativement stable sur la période.

En 2020, la commune souhaite orienter une part de subvention aux entreprises et commerces locaux de proximité ayant subi des pertes lors de la crise sanitaire et du confinement. Elle maintiendra ses subventions aux différentes associations et au CCAS en fonction de leur trésorerie disponible. L'enveloppe des subventions devrait s'élever à 1 211 000 €.

## 2. Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective		Prospective		
	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges (chap 013)	292 154	154 816	231 000	201 000	171 000
Produits des services (chap 70)	286 721	349 310	467 700	467 700	467 700
Produit des taxes directes (73111)	5 726 239	5 849 537	5 915 101	5 973 966	6 033 421
Rôles supplémentaires	30 819	34 321	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>5 757 058</b>	<b>5 883 858</b>	<b>5 915 101</b>	<b>5 973 966</b>	<b>6 033 421</b>
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	130 763	130 863	130 863	130 863	130 863
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>130 763</b>	<b>130 863</b>	<b>130 863</b>	<b>130 863</b>	<b>130 863</b>
Attribution de compensation (art 7321)	5 138 717	5 138 717	5 058 000	5 058 000	5 058 000
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	434 009	406 035	406 035	406 035	406 035
FPIC (art 73223)	219 303	222 225	237 064	239 478	241 682
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	35 976	33 194	33 194	33 194	33 194
Taxe sur les pylones (art 7343)	14 208	14 568	14 714	14 861	15 009
Taxes sur la publicité (art 7368)	8 691	16 010	16 170	16 332	16 495
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	412 178	362 359	330 000	330 000	330 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	0	0	0	0
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	<b>12 150 903</b>	<b>12 207 828</b>	<b>12 141 140</b>	<b>12 202 729</b>	<b>12 264 699</b>
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	896 936	847 364	803 770	753 253	700 173
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	208 912	220 741	235 881	246 869	258 989
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	38 110	37 019	35 884	32 296	29 066
FCTVA (art 744)	82 161	61 196	70 000	70 000	70 000
DGD (art 746)	12 800	0	0	0	0
Participations (art 747)	275 703	234 615	237 345	237 345	237 345
Compensations fiscales (art 748)	532 573	550 314	556 670	556 670	556 670
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTIP (art 748313)	68 830	59 754	50 000	47 500	45 125
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0
<b>Dotations</b>	<b>2 116 025</b>	<b>2 011 003</b>	<b>1 989 550</b>	<b>1 943 933</b>	<b>1 897 368</b>
Autres produits de gestion courante (chap 75)	243 115	415 090	289 700	292 597	295 523
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>15 088 918</b>	<b>15 138 048</b>	<b>15 119 090</b>	<b>15 107 959</b>	<b>15 096 290</b>
Produits financiers (chap 76)	492	462	462	462	462
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	100 000	23 227	300 000	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	44 841	174 831	131 000	50 000	50 000
Recettes diverses	- 0	0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>145 333</b>	<b>198 519</b>	<b>431 462</b>	<b>50 462</b>	<b>50 462</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 234 252</b>	<b>15 336 567</b>	<b>15 550 552</b>	<b>15 158 420</b>	<b>15 146 752</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement hors cession d'actif</b>	<b>15 134 252</b>	<b>15 313 340</b>	<b>15 250 552</b>	<b>15 158 420</b>	<b>15 146 752</b>
		1,2%	-0,4%	-0,6%	-0,1%

### a. La fiscalité directe :

La fiscalité directe a progressé en 2019 de 2.16 % de par l'évolution forfaitaire des bases (mode de calcul inscrit dans la loi) et l'évolution physique. Ce dynamisme est bloqué par l'augmentation décidée par le gouvernement Macron de 0.9% en 2020 en vue de la suppression de la taxe d'habitation.



Au titre de 2020, le produit fiscal supplémentaire ne devrait pas dépasser 56 000 €. La prospective est basée sur évolution forfaitaire de 1% par an sauf pour les bases des locaux commerciaux en cours de lissage suite à la réforme.

**LE CHOIX DE LA COMMUNE : PAS DE HAUSSE DE LA FISCALITE EN 2020**

b. La fiscalité reversée et autres produits fiscaux

Elles correspondent aux reversements effectués par la Communauté d'Agglomération au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire, au fonds national de garantie individuelle de ressources et au fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales versés par l'Etat. Elle représente près de 40% des recettes réelles de fonctionnement et ne sont pas dynamiques.

L'attribution de compensation diminue lors des transferts de compétence à l'Agglomération comme en 2018 au titre du transfert des Zones Economiques de St Jacques I et II. En 2020, suite à la prise de compétence assainissement par le Val de Fensch, l'attribution de compensation devrait diminuer.

La dotation de solidarité communautaire, déjà réduite en 2019, pourrait (???) également subir une deuxième baisse dans la cadre de la solidarité financière.

Les autres produits fiscaux se sont élevés à 649 000 € en 2019. Il s'agit principalement de la fiscalité indirecte comme la taxe additionnelle sur les droits de mutation et le reversement du fonds de péréquation intercommunal et communal. Les droits de mutations en 2019 représentent près de 362 400 € et montre un tassement du dynamisme sur les opérations immobilières du territoire.

c. Les dotations de l'Etat et les autres participations

La baisse des dotations de l'Etat a eu un impact fort sur le budget de la commune.

Dotation Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution			
							2019/2018	%	2019/2014	%
Dotation Forfaitaire	1 924 171 €	1 556 074 €	1 198 125 €	961 893 €	896 936 €	847 364 €	-49 572 €	-5,5%	-1 076 807 €	-50,0%
Dotation de Solidarité Urbaine	170 365 €	170 365 €	170 365 €	194 440 €	208 912 €	220 741 €	11 829 €	5,7%	50 376 €	14,1%
Dotation Nationale de Péréquation	43 564 €	52 277 €	47 049 €	42 344 €	38 110 €	37 019 €	-1 091 €	-2,9%	-6 545 €	-2,8%
<b>Total DGF</b>	<b>2 138 100 €</b>	<b>1 778 716 €</b>	<b>1 415 539 €</b>	<b>1 198 677 €</b>	<b>1 143 958 €</b>	<b>1 105 124 €</b>	<b>-38 834 €</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-1 032 976 €</b>	<b>-43,9%</b>

La commune perd plus de 1 million d'euro de recette par an. Même si la contribution au redressement des finances publiques a été supprimée, les dotations continuent de baisser de par le mode de calcul de la dotation forfaitaire.

La baisse des aides de l'Etat sur les contrats aidés a été constatée en 2019 mais devrait se stabiliser sur les années à venir.

Au titre de 2020, la commune devrait voir ces recettes toujours diminuées. En effet, elle subit un écrêtement sur la dotation forfaitaire de base puisque son potentiel fiscal par habitant > 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate.

d. Les autres recettes de fonctionnement

Elles se composent principalement des loyers encaissés sur les immeubles, des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements sur rémunération et des produits exceptionnels ; ces derniers constatent notamment la récupération de 4 années de taxe foncière appliquées à tort par les services fiscaux sur les 2 collèges de la commune (+40 000 €). L'ensemble de ces recettes est assez stable et ne devrait pas connaître de fortes évolutions.

Au titre de 2020, les revenus des immeubles sont toutefois revus à la hausse suite à l'installation de la Police Nationale rue Clémenceau en année pleine.

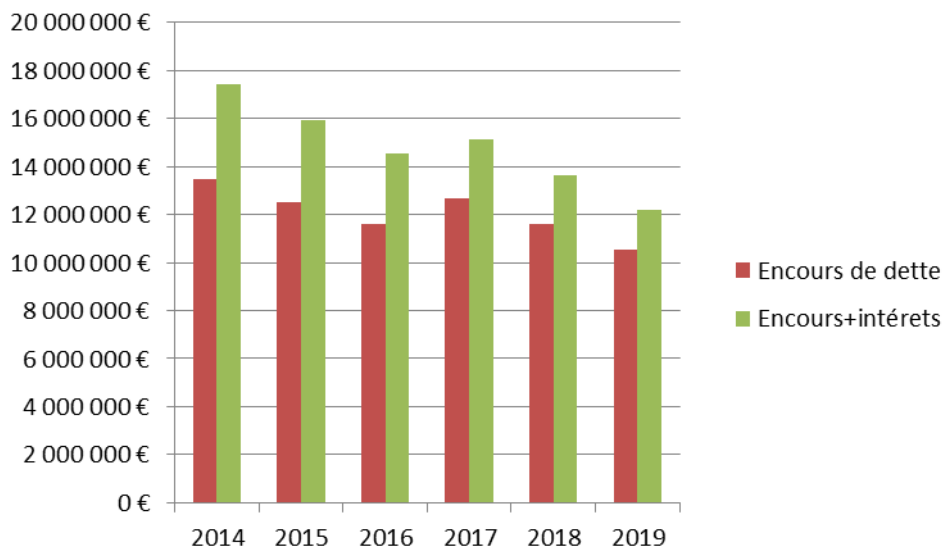
Les remboursements sur rémunération liés à la maladie devraient continuer de baisser de par l'amélioration du nombre d'arrêt maladie, les produits des services sont stabilisés afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des Hayangeois.

PAS DE HAUSSE DE TARIF = PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES HABITANTS

### 3. L'état de la dette et la constitution de l'autofinancement

#### a. L'encours et l'annuité de dette :

Année	Encours de dette	Encours + intérêts
2012	13 591 373 €	18 718 342 €
2013	12 701 680 €	17 262 916 €
2014	13 467 788 €	17 476 270 €
2015	12 508 297 €	15 981 153 €
2016	11 578 696 €	14 556 627 €
2017	12 657 086 €	15 177 603 €
2018	11 612 074 €	13 686 062 €
2019	10 536 283 €	12 178 010 €



L'encours de dette est en baisse depuis 2014 et ce malgré le financement par emprunt effectué fin 2017 pour la rénovation des 2 places du centre-ville de Hayange.

La dette est extrêmement sécurisée car 100 % de l'encours est classé en risque 1A de la charte Gissler de bonne conduite. Ainsi, il existe peu de marge de manœuvre sur la dette car 9 contrats sur 10 sont à taux fixe (indemnités de sortie couteuses).

L'évolution de la dette est impactée par le report des travaux de la couverture de la Fensch qui seront réalisés en même temps que les travaux de la place de la Résistance et de La Déportation, et par l'acquisition de l'ensemble immobilier au centre-ville.

Ainsi, aucun emprunt ne sera inscrit en 2020 pour le financement de l'acquisition foncière du centre-ville alors qu'un emprunt prévisionnel de + de 4 millions d'euros apparaît en 2021 afin de reconstituer le fonds de roulement. Pour les années suivantes, l'appel à l'emprunt sera fortement limité (entre 400 000 € et 500 000 € par an).

	Rétrospective		Prospective		
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dettes en cours</b>					
Capital Restant Dû (au 01/01)	12 657 086	11 612 074	10 536 283	9 405 635	8 233 943
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	1 045 012	1 226 182	1 130 649	1 171 692	1 214 481
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	446 529	402 854	357 855	313 944	268 221
<b>Dettes de la prospective</b>					
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	4 217 447	924 576
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0
Prospective CRD (capital restant dû)	0	0	0	0	4 217 447
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	0	182 387
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	0	63 262
<b>Dettes totales</b>					
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	12 657 086	11 612 074	10 536 283	9 405 635	12 451 390
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	11 612 074	10 536 283	9 405 635	12 451 390	11 979 098
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 045 012	1 226 182	1 130 649	1 171 692	1 396 868
Intérêts de la dette (art 66111)	446 529	402 854	357 855	313 944	331 483
Annuités	1 491 541	1 629 036	1 488 504	1 485 636	1 728 350
<b>Caractéristiques de la dette</b>					
Durée de la dette	0	0	20	20	20
Taux de l'emprunt	0,0000%	0,0000%	1,0000%	1,5000%	1,5000%
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

Sur l'ensemble de la période, le capital restant dû est en diminution et ce malgré la prévision d'emprunt de l'année 2021 et 2022. Une planification des emprunts nouveaux permet une réduction de l'encours de dette. La capacité d'investissement resterait maîtrisée à 8 ans.

b. La constitution de l'autofinancement, les recettes d'investissement et les dépenses pluriannuelles d'équipement

	Rétrospective		Prospective		
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 138 068</b>	<b>1 772 663</b>	<b>1 648 195</b>	<b>1 689 890</b>	<b>1 747 100</b>
Intérêts de la dette	446 529	402 854	357 855	313 944	331 483
<b>Epargne brute</b>	<b>1 691 539</b>	<b>1 369 809</b>	<b>1 290 340</b>	<b>1 375 946</b>	<b>1 415 617</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 045 012	1 226 182	1 130 649	1 171 692	1 396 868
<b>Epargne nette</b>	<b>646 527</b>	<b>143 626</b>	<b>159 691</b>	<b>204 254</b>	<b>18 749</b>
FCTVA (art 10222)	737 254	221 791	200 000	160 000	348 992
Emprunts	0	11 658	0	4 217 447	924 576
Autres recettes	1 147 106	670 482	171 836	778 482	139 482
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 884 360</b>	<b>903 932</b>	<b>371 836</b>	<b>5 155 929</b>	<b>1 413 051</b>
Sous-total dépenses d'équipement	2 236 088	1 295 305	3 709 683	4 905 115	1 391 800
Autres investissements hors PPI	634	0	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 045 012	1 226 182	1 130 649	1 171 692	1 396 868
Autres dépenses d'investissement	30 199	529 837	40 000	90 000	40 000
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 311 933</b>	<b>3 051 324</b>	<b>4 880 332</b>	<b>6 166 807</b>	<b>2 828 668</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	3 443 479	3 807 444	3 053 088	134 932	500 000
Résultat de l'exercice	363 966	- 754 356	- 2 918 156	365 068	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 807 444	3 053 088	134 932	500 000	500 000

Un fonds de roulement minimum de 500 000 € est préconisé pour terminer chaque exercice.

L'autofinancement est positif depuis 2018 grâce aux efforts d'économie réalisés sur les dépenses de fonctionnement. La prudence d'une prospective financière fait que l'autofinancement net doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est positif jusqu'en 2022 mais avec une tendance baissière lié aux incertitudes pesant sur les recettes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, compensation fiscale...)

L'annuité de la dette est assez stable sur la période. Enfin les autres recettes d'investissement tiennent compte des subventions liées aux grandes opérations de 2020 et 2021.

Le plan pluriannuel d'investissement et son financement :

Les dépenses d'équipement seront élevées en 2020 et 2021 à respectivement 3.7 millions d'euros et 4.9 millions d'euros de par l'acquisition de l'ensemble immobilier au centre-ville en 2020 et les travaux de la consolidation de la couverture de la Fensch et de requalification de la Place de l'Hôtel de Ville en 2021. A compter de 2022, les investissements retrouverons un rythme de croisière de 1.5 millions d'euros.



VILLE DE  
**HAYANGE**

### III. LES PROJETS POUR LA VILLE ET LES HAYANGEOIS

#### 1. Les indicateurs de la commune de Hayange (source fiche DGF 2018)

##### Socio-économique :

La commune de Hayange s'étend sur 1 221 hectares. La longueur de voirie est de 52 821 mètres. Elle compte 15 833 habitants dont 2 428 habitants âgés de 3 à 16 ans.

Le total des logements soumis à la taxe d'habitation est de 6 997 pour un nombre de logements sociaux de 1 429. Le taux de logements sociaux serait donc supérieur à 20%, conformément à la réglementation sous réserve de la réception de la fiche de notification. A noter que la commune de Hayange n'est pas prélevée au titre de l'insuffisance de logements sociaux car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le revenu par habitant est de 12 052 € alors que la moyenne de la strate démographique est de 15 936 €. Le nombre de foyers bénéficiant de l'Aide Personnalisée au Logement est de 3 100.

##### Richesse et fiscalité :

Le potentiel fiscal par habitant composé des 4 taxes est de 1 100 € contre 1 074 € pour les communes de la strate. Ce chiffre est à relativiser de par le transfert de l'ex taxe professionnelle (aujourd'hui Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutées des Entreprises) à la communauté d'agglomération du Val de Fensch, et d'autre par le caractère industriel du bassin de la Fensch. Aujourd'hui cet indicateur de richesse ne reflète pas le niveau de ressources de la commune.

Le potentiel financier qui correspond au potentiel fiscal majorée des dotations d'Etat est de 1 156 € et il est inférieur à celui de la strate (1 177 €). Cela signifie que l'Etat donne moins à la commune de Hayange malgré un territoire industriel sinistré.

La pression fiscale sur la commune est inférieure aux autres communes de la strate. L'effort fiscal se situe à 1.120 contre 1.205. Cet indicateur tient compte des taxes ménages sur le territoire (agglomération comprise) dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le produit fiscal par habitant est de 371 € en 2019 contre 554 € pour les communes de même strate.



VILLE DE  
**HAYANGE**

## 2. Les projets pour la commune :

### La réponse à la crise sanitaire :

- 150 000 € : Aide au commerce local de proximité
- 30 000 € : fournitures (masques, gels...) et travaux en régie (vitres de protection...)

### L'amélioration du cadre de vie

- 210 000 € : réalisation d'un parking collège Hurlevent
- 45 000 € : installation columbariums dans les cimetières
- 30 000 € : rejointement et nettoyage mur de soutènement rue de Verdun
- 1 500 € installation pare-vue cimetière Marspich
- 25 000 € : les aides versées aux personnes de droit privé dans le cadre de la rénovation des façades seront augmentées
- 6 000 € : rénovation Fontaine St Martin

### La sécurité des Hayangeois

- 450 000 € : poursuite de la maîtrise d'œuvre de la couverture de la Fensch et la requalification de la place de l'Hôtel de Ville, préparation du chantier pour une mise en œuvre des travaux en 2021
- 110 000 € : renforcement de la vidéo protection
- 20 000 € : mise en sécurité des bâtiments recevant du public (ERP)
- 9 000 € : poursuite de l'installation de défibrillateurs
- 22 000 € nouveau véhicule pour la police municipale

### L'entretien du patrimoine bâti et performance énergétique

- 20 000 € : étude préalable structure COSEC Konacker
- 5 000 € : plateforme de gestion des fluides
- 35 000 € Mise en place diagnostic amiante tous bâtiments
- 100 000 € Modernisation et mise en conformité des armoires d'éclairage public
- 20 000 € étude de la consommation énergétique des bâtiments
- 12 000 € remplacement porte de garage ateliers

### Les Ecoles, le périscolaire et les actions jeunes :

La rénovation des écoles va se poursuivre. Un effort particulier (+10 000 €) sera apporté aux activités organisées pendant les périodes scolaires. La commune soutiendra l'ACSH dans la gestion de l'accueil périscolaire pour faire face à la crise

sanitaire, à la baisse des aides de l'Etat sur les emplois aidés et au nécessaire accompagnement des plus jeunes.

- 23 000 € Equipement informatique des écoles
- 24 000 € Equipement mobiliers et matériels des écoles
- 4 000 € : installation 2 panneaux basket élémentaire Jules Verne
- 4 100 € : installation 9 rideaux (3 classes) Jean de la Fontaine
- 20 000 € : remplacement des fenêtres anti-infiltration maternelle Coccinelle
- 20 100 € : travaux peinture façade élémentaire Le Jura
- 25 000 € : travaux réfection faux plafonds maternelle Grand Bois
- 25 000 € : travaux réfection faux plafonds maternelle Coccinelle
- 1 000 € : travaux plafonds couloir maternelle Chardonneret
- 49 000 € Subvention dans le cadre de projet pédagogique
- 130 000 € Service de transports scolaires
- 690 000 € Accueil périscolaire
- 25 000 € Mercredi récréatif et vacances scolaires
- 13 500 € Animation local jeunes

#### L'animation de la Ville et le développement de la lecture :

La ville maintient son budget d'animations culturelles et de festivités malgré la crise sanitaire afin de répondre au bien être des habitants durant le second semestre 2020.

- 131 700 € Actions et animations culturelles
- 26 300 € Bibliothèque municipale
- 6 000 € Renouvellement de mobiliers de la salle Le Molitor

#### La rénovation de la voirie :

La commune continuera de façon soutenue à rénover les voiries pour 2020 afin de sécuriser leur utilisation par les usagers. L'enveloppe 2020 devrait se situer à 356 800 €.

- 256 800 : programme annuel d'entretien des voiries :
  - rue du Mimosa
  - rue Théophile Maire
  - rue A. Bosment ( 3ème rue supérieure )
  - rue de la Côte ( partie en impasse )
  - arrière du self de l'Orangerie
  - solde de la rue de la Marne
- 100 000 € : entretien ponctuel des voiries
- 90 000 € rénovation éclairage public



- 60 000 € marquage au sol

#### Les associations et le CCAS :

Le tissu associatif sera de nouveau soutenu avec une enveloppe globale de 979 000 € pour le fonctionnement des associations en 2020.

- 153 500 € Secteur sport
- 174 000 € ACSH
- 230 000 € Secteur culturel
- 290 000 € Maisons pour tous et CASC

Les plus démunis et les personnes âgées seront soutenus par la commune à hauteur de 368 000 € à travers la subvention versée au Centre Communale d'Action Sociale.

#### La modernisation des services :

- 14 000 € : renouvellement de véhicule
- 29 800 € : renouvellement d'équipements informatiques
- 56 600 € : amélioration des outils de nouvelle technologie (prise de rendez en ligne, licence finances...)
- 35 300 € : renouvellement des matériels et mobiliers administratifs (sonorisation salle du conseil, urnes électorales...)
- 14 000 € : renouvellement de matériels techniques (équipement des ateliers et service entretien)
- 3 000 € : Installation arrosages automatiques
- 40 000 € : réalisation d'un plan de corps des rues simplifiés

### 3. Les équipements structurants

#### La rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la Déportation :

La rénovation de la place Nicolas Schneider s'est terminée en 2019. Suite à la crise sanitaire, le choix est de reporter les travaux de consolidation de la couverture de la Fensch en 2021. L'ensemble des travaux (couverture et requalification de la place de l'Hôtel de ville) auront donc lieu la même année pour ne pas pénaliser les commerçants et les usagers.

#### La construction d'un boulodrome couvert :

Ce projet verra le jour en 2020 pour une enveloppe global de 190 000 €.

Le projet d'aménagement ilot central du centre-ville : projet d'acquisition de l'ensemble immobilier rue Maréchal Foch et 19B rue du Général de Gaulle 1 284 000 €